Depuis, le début de la crise sanitaire, les établissements et les personnels de la FPH sont mobilisés par la lutte contre le COVID-19. Cette mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs hospitaliers a mécaniquement conduit à l'annulation ou au report de nombreuses formations programmées sur le premier semestre 2020.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'ANFH a décidé de modifier les règles de report et d'initier un plan massif d'aide à la formation qui s'inscrira sur les trois années d'exercices à venir et viendra conforter considérablement les enveloppes habituellement consacrées à la promotion professionnelle.

Sur le plan concret, trois axes de travail ont été validés pour mise en œuvre en concertation avec les acteurs de terrain :

1. l'assouplissement des règles de report

2. l'assouplissement des règles d'éligibilité
3. l'investissement et la modernisation de l'outil de formation

Pour leur permettre de réaliser ces formations sur une période plus étendue et **continuer à accompagner au mieux les agents de la fonction publique hospitalière et ses établissements adhérents dans cette période exceptionnelle,**
l'ANFH donne la possibilité à ses établissements adhérents d'augmenter le solde reportable de leurs fonds formation, notamment pour les formations longues favorisant la promotion professionnelle, dont les engagements pourront être intégralement reportés. Un report au-delà des engagements pourra permettre aux établissements de reporter, sur 2021 voire au-delà, les formations qui n'ont pu être réalisées en 2020.

Au-delà du report autorisé, l'ANFH propose une extension de l'éligibilité d'un certain nombre d'actions, qui ont été mises en œuvre dans les établissements pendant la crise et qui permettront aux établissements de solliciter la prise en charge de dépenses en lien avec la transformation des conditions de réalisation de la formation (y compris dépenses d'équipement) dans des limites et selon des règles qui seront déterminées par le Bureau National.

L'ensemble de ces mesures ainsi que la mutualisation des fonds au niveau régional et national marque la volonté du Conseil d'Administration de l'ANFH de favoriser et orienter les fonds vers un investissement de formation renforcé pour l'ensemble des filières (soignantes, administratives et techniques) pour pouvoir financer encore davantage les qualifications et les diplômes dont la crise actuelle a montré le besoin impérieux. C'est dans ce cadre qu'au-delà des règles de report et d'éligibilité, il a décidé d'accorder des enveloppes complémentaires pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour les études promotionnelles et le congé de formation professionnelle.

L'ANFH sera attentive à la déclinaison et à l'accompagnement de l'ensemble de ces mesures dans les établissements, les territoires et les régions. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précis, dès le second semestre. Au vu de cette évaluation et de la situation des enveloppes en fin d'année, d'autres mesures exceptionnelles pourront être envisagées par l'ANFH.